

DÉCLARATION de CHANGEMENT DE NOM ENFANT DE MOINS DE TREIZE ANS

(art. 311-23 alinéa 2 du code civil)

Nous soussignés,

Prénom(s) :
NOM du père :
(1^{ère} partie : 2^{nde} partie :) (1)

né le :
à :
domicile :

Prénom(s) :
NOM de la mère :
(1^{ère} partie : 2^{nde} partie :) (1)

née le :
à :
domicile :

déclarons que notre enfant commun

Nom :
(1^{ère} partie : 2^{nde} partie :) (1)

Prénom(s) :
né(e) le :
à :

demeurant à (ou avec ses père et/ou mère)
prend désormais le nom de :
(1^{ère} partie : 2^{nde} partie :) (2)

Fait à le

Signatures du père de la mère de l'officier d'état civil

1 Ne remplir cette rubrique qu'en présence d'un double nom, c'est-à-dire d'un nom dévolu en application de la loi du 4 mars 2002 relative au nom de famille, uniquement pour les personnes nées après le 1er septembre 1990 ayant bénéficié d'une déclaration conjointe d'adjonction ou de changement de nom. Les parents qui portent un nom composé indivisible n'ont pas à remplir cette rubrique, ce nom étant intégralement transmissible à la génération suivante.

2 Ne remplir cette rubrique qu'en cas de choix d'un double nom.